

Conférence de presse « Le Pacte OMS et la Suisse »

Embargo: mercredi 14 juin, 13h 15

« Pacte OMS et Règlement sanitaire international : la fin de la liberté »

Par

Dr. Stephan Rietiker, médecin, président de Pro Suisse, Zoug

Mesdames et Messieurs,

Chers invités,

Imaginez qu'à l'automne prochain, le secrétaire général de l'OMS, Tedros Ghebreyesus, affirme qu'en Guinée-Bissau, un pays d'Afrique de l'Ouest comptant environ un demi-million d'habitants, viennent d'être découverts plusieurs chiens errants qui pourraient être infectés par le virus H1.08 15, hautement contagieux. Raison pour laquelle, puisque vous êtes propriétaire d'un labrador de 3 ans, vous recevez un appel du service vétérinaire cantonal vous demandant d'euthanasier votre chien dans un délai maximum de 48 heures. Refuser de donner suite à cette injonction vous expose à une amende d'au moins 25'000 francs. Ou alors, imaginez qu'à l'automne 2024 apparaisse en Amérique du Sud une nouvelle variante du virus, que l'on présume bien plus dangereux que le COVID-19, et que l'OMS impose un confinement au niveau mondial. Toute vie publique s'arrête pendant des mois. L'unique solution, selon l'OMS, est – vous vous en doutez – la vaccination. En clair : un taux de couverture vaccinale minimale de 80 % à l'échelle de la planète, avec des substances bien précises mais que seule l'OMS peut définir, et pas le Conseil fédéral, par exemple. Vous pouvez avoir l'impression que tout cela sort tout droit d'un film de James Bond, grouillant de méchants bien déterminés à causer le plus de dommages possibles. Malheureusement, ce type de scénarios n'est pas le produit d'une imagination débri-dée et pourrait devenir très bientôt une terrifiante réalité : à tout le moins si le conseiller fédéral Alain Berset et son département devaient accélérer la ratification du Pacte OMS et du Règlement sanitaire international amendé (RSI, en anglais IHR).

Car, Mesdames et Messieurs, ce qui est en jeu ici, ce n'est rien de moins que votre liberté, votre santé, et la souveraineté de notre pays.

Nous vous avons conviés aujourd'hui à cette conférence de presse pour vous montrer, à l'aide d'informations de fond pertinentes, la raison pour laquelle nous devons nous opposer avec la plus grande fermeté à la ratification de ces accords. Nous avons résumé sous forme de catalogue ce que nous exigeons du Conseil fédéral et du Parlement. Au terme de mon exposé, M^e Philipp Kruse, en sa qualité d'avocat, nous éclairera sur la problématique juridique et constitutionnelle des traités en question. Avant de passer la parole au conseiller national Franz Grüter, qui conclura en mettant en lumière leur dimension politique et en posant des questions concrètes au Conseil fédéral. Vous trouverez dans le dossier de presse des copies de nos interventions ainsi que des extraits cruciaux de ces projets de traités.

De quoi s'agit-il

Du 21 mai au 28 mai 2023 a été négocié à Genève et à la demande des États-Unis le nouveau Règlement sanitaire international (RSI, en anglais *International Health Regulations*, ou IHR) de l'OMS. Peu de choses ont filtré publiquement à ce sujet. Pour une bonne raison : les dispositions de ce texte sont supposées poser en toute discrétion les bases d'atteintes graves, générées par ce que l'on appelle le Pacte contre les pandémies – avec des répercussions drastiques sur la liberté et la souveraineté des États membres.

Le projet de ce Pacte contre les pandémies, qui doit être ratifié en mai 2024, est terminé, les derniers détails ont été peaufinés il y a peu à Genève. Là encore, l'opinion publique démocratique est tenue à l'écart. La Confédération garde le silence sur les négociateurs côté suisse et sur les détails de leur mandat. Les questions de certains parlementaires reçoivent des réponses évasives ou ne sont pas traitées du tout. Il n'y a jamais eu de discussion avec le Parlement, et le peuple, en tant que souverain, n'a jamais donné de mandat au Conseil fédéral pour de telles négociations. En raison de la faible performance globale affichée par ce même Conseil fédéral pendant la pandémie de Covid et de la reprise sans aucune critique des mesures inutiles, voire nuisibles, recommandées par l'OMS, la méfiance devient un devoir civique.

D'autant plus que de tout cela émane comme un parfum de coup d'État version Bill Gates et Big Pharma. Car ce sont ces cercles-là qui, en tant que principaux donateurs, dictent depuis des années la politique sanitaire de l'OMS. Ses plus gros investisseurs financiers à l'heure actuelle sont : les États-Unis avec 15 %, la Fondation Bill & Melinda Gates avec 12 %, l'Allemagne avec 10 %, l'Union européenne avec près de 8 % et l'Alliance du vaccin GAVI (de Bill Gates) avec 7 %.

Mais reprenons les choses dans l'ordre.

L'OMS hier et aujourd'hui

L'OMS est une organisation spécialisée des Nations unies. Sa charte constitutive a été signée par 61 pays en 1946 et est entrée en vigueur deux ans plus tard. Son objectif est de parvenir à garantir le meilleur état de santé possible pour tous les êtres humains. L'OMS compte aujourd'hui 194 États membres et son siège est à Genève.

L'OMS définit la santé comme un état de bien-être physique, mental et social, pour laquelle l'absence de handicap ou de maladie constitue une condition préalable fondamentale. Il est possible d'y parvenir en donnant aux individus comme aux groupes la possibilité de satisfaire leurs besoins, de percevoir et de réaliser leurs espoirs et leurs souhaits, et de modifier leur environnement.

Dans l'optique qui est la sienne, l'OMS a enregistré à son actif un nombre considérable de succès relevant quasiment de l'exploit. Elle aurait réussi à éviter l'invalidité ou la mort de plusieurs millions de personnes par an grâce à la mise en place de programmes de vaccination à l'échelle mondiale. La variole, une maladie infectieuse causée par des virus, a été déclarée vaincue en 1980 grâce à ses efforts. L'éradication de la malaria, tout aussi dangereuse, est envisagée d'ici quelques années grâce au développement de vaccins appropriés. L'exemple de l'éradication de la variole a permis d'illustrer l'importance de la médecine en tant que science. Et ce sont précisément les programmes de vaccination contre les maladies infantiles et l'éradication de la variole qui ont permis à l'OMS d'établir sa réputation et de gagner une crédibilité considérable auprès d'une grande partie de la population suisse. Malheureusement, l'OMS d'aujourd'hui n'est plus l'OMS d'hier. Le moralisme, les calculs politiques et l'appât du gain au détriment de la population prennent de plus en plus le dessus. L'essentiel des mesures adoptées contre le coronavirus n'étaient ni scientifiques ni compréhensibles.

Comment le Règlement sanitaire international (RSI) entre-t-il en jeu?

Le Règlement sanitaire international (RSI, en anglais IHR) forme depuis 2007 la base et le cadre déterminants de la sécurité sanitaire au niveau mondial. Traité relevant de l'OMS, il est reconnu à ce titre de manière quasi-universelle. Il constitue un cadre juridique global qui définit les droits et les obligations des pays en matière de gestion des événements et des urgences de santé publique. Le RSI est un instrument de droit international juridiquement contraignant pour 196 pays, dont les 194 États membres de l'OMS. Dans le cadre du RSI, les pays se sont engagés à renforcer leurs capacités de détection, d'évaluation et de notification des événements de santé publique. Le RSI comprend des mesures spécifiques s'appliquant aux ports, aux aéroports et aux postes-frontières, et destinées à limiter la propagation des risques

sanitaires entre pays voisins mais également à empêcher les restrictions injustifiées de voyages et de commerce, de manière à réduire au minimum les perturbations du trafic et du commerce.

Voilà pour la théorie. Dans la pratique, c'est souvent le contraire qui se produit, comme l'a montré l'exemple du « Corona ».

Depuis 2007, six états d'urgence de ce type ont été déclarés. Le dernier a été le Covid-19 (avant cela, il y a eu, entre autres, Ebola, Zika et la grippe aviaire). On s'en souvient probablement encore vaguement.

Le RSI – et il est important de le savoir – présente à ce jour plusieurs limites d'importance. Il n'inclut par exemple aucune infrastructure de veille, et consiste essentiellement en une série de recommandations (quand bien même elles sont désignées comme constituant des « prescriptions »). Et c'est là, de toute évidence, que le bât blesse : pour l'OMS ou celles et ceux qui la financent, ce n'est pas assez. D'où les modifications et les amendements prévus. D'où la précipitation avec laquelle la zone de combat doit être élargie. D'où le secret – le plus absolu possible.

Détail des modifications essentielles apportées au Traité OMS contre les pandémies et au Règlement sanitaire international :

(Il s'agit des articles 5, 6, 9, 10, 11, 12, 13, 15, 18, 48, 49, 53 et 59).

- Les traités étant contraignants en droit international, l'OMS accède au rang de gouvernement sanitaire mondial.
- Sa Direction générale peut déclarer une pandémie sans en référer à personne, simplement sur la base d'assertions relatives à une menace possible ; aucune preuve réelle n'est requise ; et aucun mécanisme de contrôle n'est prévu.
- Suppression de l'obligation de respecter « la dignité, les droits humains et les libertés fondamentales des personnes » lors de la mise en œuvre des directives.
- « One Health » – Extension des compétences de pouvoir global de l'OMS et des justificatifs s'appliquant à la prévention et à la lutte contre les pandémies bien au-delà des pandémies classiques.
- Avec pour résultat que l'OMS peut imposer médicaments et vaccins à tout le monde.
- L'OMS supervise la recherche, le développement, les prix et les canaux de distribution des produits sanitaires, et peut ordonner la production de médicaments et d'autres produits (concept dit d'« équité »).
- Les États membres sont tenus de consacrer un pourcentage donné de leurs dépenses de santé pour prévenir, prévoir et réagir aux épidémies.

- L'OMS, en collaboration avec le G20 et le WEF, prévoit de rendre obligatoire un carnet de vaccination numérique mondial (certificat numérique) pour l'ensemble de ses États membres.
- **Aucun mécanisme n'est prévu pour contrôler les décisions de portée mondiale prises par le petit comité de l'OMS réuni autour de son Directeur général ; il manque donc ce que l'on nomme des « checks and balances » – des freins et des contre-pouvoirs.**
- Conformément à l'article 59, les États membres **disposent de neuf mois** pour rejeter les nouvelles dispositions après leur adoption par l'Assemblée mondiale de la santé. Tout refus ou réserve reçu par le directeur général après l'expiration de ce délai est nul et non avenue. En l'absence de réaction de la part de l'État membre, le Règlement sanitaire renforcé entrera en vigueur à fin mai 2025.
- Le texte proposé pour l'article 18 du Pacte contre les pandémies, ou encore l'article 44 du RSI, visent à établir des systèmes de censure mondiaux coordonnés. L'OMS veut donc avoir la compétence de définir, en tant qu'autorité mondiale unique, ce qui peut ou ne peut pas être écrit et dit en rapport avec la santé, la prévention et la lutte contre les pandémies (« carte blanche pour la censure »).
- Ainsi, lors de la prochaine crise sanitaire, les gouvernements pourront répandre encore plus tranquillement leurs absurdités autoritaires anti-scientifiques, assorties de sanctions contre toutes les personnes qui entendent attirer l'attention sur la situation. Avec, en prime, la possibilité explicite de mesures d'application concrètes (y compris, par exemple, de faire intervenir l'armée).
- Le fait que d'autres actions et propositions soient déjà en cours, en dehors des négociations directes sur les deux traités OMS, montre assez à quel point il convient de garder à l'esprit l'ensemble des conséquences qu'implique cette approche.
- Nouvelle définition de la notion d'immunité de groupe : l'immunité de groupe n'est prise en considération qu'après vaccination contre le Covid – ce qui, d'un point de vue scientifique, ne tient pas la route.
- Code CIM pour les personnes non vaccinées ou incomplètement vaccinées : les personnes dont la couverture vaccinale est incomplète ou qui ne sont pas vaccinées sont désormais considérées comme malades et doivent faire l'objet d'une classification en ce sens par le médecin.
- Extension de ces mesures à l'agriculture/l'alimentation, à la recherche et au développement, ainsi qu'à la distribution de médicaments, y compris le monopole des prix et les contrats de vente à long terme (économie planifiée de type kolkhoze).

Mesdames et Messieurs, nous ne pouvons pas accepter cela !

Depuis déjà longtemps, il n'est plus possible d'ignorer l'influence qu'exercent sur l'OMS celles et ceux qui profitent des pandémies – les grands investisseurs internationaux et l'industrie pharmaceutique! Nous avons déjà été témoins de la légèreté avec laquelle de prétendues « pandémies » définies par l'OMS elle-même sont déclarées : ce fut le cas lors de la grippe porcine et, plus récemment, dans le cas de la variole du singe, ou MPox.

Pour ce qui est de la pandémie Covid-19, l'OMS a également commis des erreurs d'appréciation considérables, en raison de processus de décision opaques. Plusieurs recommandations scientifiquement indéfendables ont ainsi été émises, générant des dommages d'une extrême gravité pour les citoyens, l'économie, le système étatique et même la santé des personnes, tout en remplissant à milliards les poches des profiteurs.

La recherche sur le gain de fonction montre à quel point les risques sont grands que les entreprises pharmaceutiques ou les scientifiques qu'elles sponsorisent créent elles-mêmes les virus qui peuvent ensuite déclencher des pandémies. Il n'est pas impossible que cela s'applique aussi à la pandémie de Covid, dont l'origine est manifestement à rechercher dans un laboratoire de Wuhan.

Le risque d'une hégémonie de l'OMS « au nom de la santé » doit par conséquent être pris au sérieux et nous devons tout mettre en œuvre pour l'éviter ! La Suisse, mais également tous les autres pays membres de l'OMS, doivent rester indépendants, en particulier lorsqu'une pandémie est déclarée (d'une manière qu'il n'est pas interdit d'estimer arbitraire) !

Il faut le dire très clairement : les modifications envisagées sont une attaque directe à l'encontre de notre démocratie, de notre souveraineté, de notre système constitutionnel de séparation des pouvoirs, et contre nos libertés. Plus la date du vote final de l'OMS de mai 2024 se rapproche, plus la marge de manœuvre réelle du souverain, le peuple suisse, se réduit.

Nous considérons que l'octroi de pouvoirs supranationaux à l'OMS est – juridiquement parlant – anticonstitutionnel. Une délégation de négociation suisse qui soutient et fait progresser les négociations au niveau international d'un traité, dans le but prévisible de permettre à tout moment l'abolition de l'ordre constitutionnel de la Suisse et de sa souveraineté par une commission internationale intouchable et incontrôlable, réalise tous les éléments constitutifs de l'art. 175 CP (atteinte à l'ordre constitutionnel) et de l'art. 266 CP (atteinte à l'indépendance de la Confédération).

Nous nous réservons donc le droit de porter plainte contre l'avancée accélérée des deux instruments OMS que nous critiquons ici (le RSI et le Pacte contre les pandémies).

Le diktat de l'OMS et la suppression du pouvoir de décision des États souverains doivent être immédiatement stoppés. Si l'OMS continue à faire preuve d'une telle arrogance, la Suisse doit envisager de quitter ce club antidémocratique. Pro Suisse demande qu'un débat public soit organisé et que le Parlement en débattenne. Nous devons par ailleurs nous demander si d'autres organisations problématiques, et surtout non élues démocratiquement (comme la GAVI, l'Alliance du vaccin, de Bill Gates) doivent continuer à être généreusement soutenues par le contribuable suisse. Pour quelle raison le Conseil fédéral a-t-il accordé l'immunité et l'exonération fiscale à ces organisations? Pourquoi cela n'a-t-il pas donné lieu à un vote ou même à une discussion au Parlement? Les questions s'accumulent.

J'en viens à présent à nos 10 exigences à l'égard du Conseil fédéral et du Parlement :

- 1. Suspension immédiate de toutes les négociations en cours avec l'OMS visant à renforcer son pouvoir (Stop au RSI et au Pacte OMS contre les pandémies)**
- 2. Suspension immédiate de toutes les « Public Health Emergencies of international concerns » en suspens et/ou planifiées**
- 3. Enquête internationale indépendante sur la gestion du Covid par l'OMS : origine du virus, dangerosité réelle du Covid, contrôle des *Public Health Emergencies of international concerns* (PHEIC), efficacité/sécurité des mesures adoptées et de l'ARNm, y compris par rapport à d'autres mesures, conflits d'intérêts de l'OMS, rôle des donateurs, cartels à buts lucratifs**
- 4. CEP indépendante en Suisse : analogue au point 3, avec en plus Swissmedic/l'OFSP : manque de surveillance et de contrôle ; gaspillage de l'argent du contribuable pour des ARNm inefficaces et dangereux. Exposés des raisons justifiant le fait de ne pas autoriser d'autres modalités thérapeutiques.**
- 5. Obtention d'au moins deux avis de droit sur la constitutionnalité du RSI et du Pacte contre les pandémies.**
- 6. Mécanisme de contrôle efficace vis-à-vis de l'OMS : responsabilité couplée à des freins et des contrepouvoirs (*checks and balances*) par des organes de contrôle indépendants et non inféodés aux pharmas. Faute de quoi, la Suisse se retire de l'OMS.**
- 7. Nouveau : une convention internationale pour la protection globale des personnes contre les substances nocives.**

- 8. Discussion et vote à une date ultérieure au Parlement sur le Règlement sanitaire international élargi et le Pacte OMS contre les pandémies. À l'avenir également, aucune décision de l'OMS ne pourra être adoptée sans qu'elle ne soit entérinée au préalable par le Parlement.**
- 9. Suisse : référendum obligatoire sur les traités internationaux (parce que l'adoption du RSI implique une révision de la Constitution : Cst. 140, al. 1, ch. a).**
- 10. Résiliation du contrat d'État avec l'organisation à but lucratif GAVI (*Global Alliance for Vaccination and Immunization*) avec blocage immédiat des comptes et des éventuelles réserves d'or en dépôt franc sous douane ; CEP pour clarifier l'acquisition/l'utilisation et l'origine des fonds.**
